



Déclaration CGT au CSE du 15 septembre concernant le décret et arrêté Oral de rattrapage Bac Pro.

En 2009 le ministère a engagé une réforme de la voie professionnelle et a mis en place le bac pro 3 ans au motif qu'il voulait revaloriser cette voie du lycée et lui donner la même dignité qu'aux voies générales et technologiques. À ce moment-là, la CGT Éduc'action s'est opposée à cette réforme et n'a pas signé le protocole mettant en œuvre cette transformation à l'inverse de certaines autres organisations.

La même année, dans la précipitation le ministère a instauré, une épreuve de contrôle ou épreuve dite de rattrapage pour le Bac Pro. Une seule épreuve orale portant uniquement sur la PFMP suffisait alors pour rattraper l'ensemble des épreuves du bac prévues au règlement. Sous la pression syndicale et une pétition signée par un très grand nombre de collègues, le texte a subi une première modification dès 2010. Pour autant si les textes prévoient la possibilité d'un rattrapage pour les bacheliers professionnels dans les mêmes conditions que les élèves de la voie générale ou technologique, les modalités de l'épreuve restent, elles, bien différentes. En effet d'après les textes de 2010, les candidats, à l'inverse des autres Bac ne choisissent pas les disciplines dans lesquelles ils passent leur oral de rattrapage et ce n'est pas la meilleure note des 2 qui est prise en compte par le jury pour l'obtention du diplôme. C'est une des raisons pour lesquelles, la CGT Éduc'action a œuvré pour que les modalités d'évaluation et d'admission en soient encore revues afin d'aller vers toujours plus d'égalité entre les 3 voies du lycée.

Les mesures qui nous sont soumises aujourd'hui vont donc dans le sens de ce que nous demandons. Et nous y sommes favorables. Elles nous semblent aller vers d'un meilleur équilibre entre enseignement professionnel et enseignement général. En effet nous considérons qu'elles préservent le caractère professionnel de ces bacs par les conditions d'admissibilité à l'oral qui fixent l'exigence d'une moyenne de 10/20 en EP pour être admissible à l'oral, mais qu'elles redonnent aussi du poids aux enseignements généraux par le biais des modalités d'organisation du second groupe d'épreuves. Nous ne perdons pas de vue que ce diplôme a une double vocation, celui de permettre la poursuite d'études mis aussi de permettre l'insertion professionnelle. Pour autant, nous aurions souhaité que ce soit l'ensemble des épreuves de l'enseignement général qui puissent faire l'objet d'un choix des élèves y compris donc les langues vivantes et malgré tout, nous continuons à revendiquer l'abrogation de la réforme de la voie professionnelle dans sa globalité parce que nous considérons toujours que celle-ci met en danger l'existence même de cette voie en réduisant les enseignements disciplinaires tant professionnels que généraux et ce qui fragilise les diplômes et les qualifications et de ce fait hypothèque l'avenir de nos élèves et ne répond pas aux valeurs que nous portons dans ce cadre .
